



LA CHARTE DU VISITEUR A DOMICILE

09/01/2025

La visite : Un sourire qui vient de l'extérieur pour rompre l'isolement.

+ Le cadre :

- Le visiteur bénévole fait partie de l'association RESA.
- Il intervient après évaluation de la demande.
- Il fait partie d'une équipe avec les exigences que cela comporte : formation initiale, complémentaire et participation au groupe.

+ Les modalités :

- Les visites sont gratuites hormis l'adhésion à l'association.
- Le bénévole s'engage à respecter les conditions convenues avec la personne visitée : horaires, confidentialité, intimité.
- En cas d'absence imprévue de la personne visitée ou de changement de situation, la famille informe RESA dans les meilleurs délais.
- Le bénévole ne prend pas en charge d'actes spécifiques ou techniques qui relèvent des professionnels.
Il décline toute responsabilité s'il advenait un problème de santé pendant la visite mais s'engage à avertir de suite, les autorités compétentes et les personnes mentionnées sur la fiche d'intervention correspondante.
- Une fois la cotisation acquittée, le bénévole ne peut demander de l'argent aux personnes visitées.
- Le bénéficiaire, sa famille et le bénévole peuvent rompre l'accord à tout moment. Chacune des parties peut demander une rencontre avec les responsables de l'association.
- Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le bénéficiaire ou le demandeur a un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, par une demande écrite au président de l'association RESA.